

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1236****TRAVAUX : MISE EN PLACE DE MURET****DU 22 AVRIL AU 07 MAI 2024****DE 7H30 A 17H30****BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de la sté COLAS en date du 04/03/2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 22 AVRIL AU 07 MAI 2024****ARTICLE 1<sup>er</sup> – BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE****Le boulevard sera fermé, dans le sens montant, à partir du carrefour des Tanneries.****Les 2 roues et les piétons seront déviés en amont.****La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.****Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la sté COLAS, selon les besoins, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Afin que les riverains de la contre allée (du n° 60 au n° 104) puissent accéder à leur maison, le boulevard de l'Atlantique, entre l'avenue de Normandie et la passerelle sera :

- Fermé dans le sens descendant entre l'avenue de Normandie et la passerelle ;
- La circulation descendante sera déviée sur la voie de droite montante, entre l'avenue de Normandie et la passerelle ;
- La contre-allée sera en double sens, de la passerelle au n° 60 ;
- Après la passerelle, les riverains de la contre-allée pourront tourner à gauche ;
- Les riverains pourront reprendre le boulevard, uniquement dans le sens descendant, au niveau de la passerelle ;
- Après la passerelle, les VL et les bus, reprendront la voie descendante.

Afin que les riverains du n° 40 au n° 58 puissent accéder à leur maison, le boulevard de l'Atlantique, entre la passerelle et la rue des Tanneries sera :

- Fermé dans le sens montant, entre l'avenue de Normandie et la passerelle ;
- Pour les VL et les bus, la circulation se fera sur la voie descendante (droite) ;
- Uniquement pour les riverains : une chicane sera mise en place sur la voir de gauche, à hauteur du n° 40.

L'îlot, entre les mats d'éclairage, à hauteur du n° 40 sera démoli et remplacé après les travaux par des balises J11. Cette ouverture permettra l'accès au parking des riverains et à l'entreprise.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**







